

R è g l e m e n t

RENCONTRE Juniors

Festival Européen de Bandas y Peñas

9 MAI 2021

CONDOM EN ARMAGNAC



Renseignements : Festival de Bandas y Peñas

Place Bossuet - 32100 CONDOM

Tél/Rép : 05 62 68 31 38

Site : www.festivaldebandas.fr

Email : festival-de-bandas@wanadoo.fr

Article 1 : Déclaration

Par le seul fait de son inscription, tout participant prend l'engagement de se conformer au présent contrat et le reconnaît comme seule juridiction, déclare en accepter toutes les dispositions sans aucune restriction, ainsi que les décisions des organisateurs.

Article 2 : Organisation

L'association dénommée «Festival Européen de Bandas y Peñas de Condom» organise le 9 mai 2021 le 24^{ème} Championnat de France de Banda Junior, dans le cadre de rencontres musicales.

Article 3 : Définition des Bandas Juniors

Groupes musicaux d'ambiance comprenant des musiciens âgés de 10 à 18 ans. Une dérogation sera acceptée pour 3 musiciens dont l'âge n'excède pas 20 ans.

Article 4 : Catégorie

Les participants sont placés dans une seule et même catégorie, quelle que soit l'importance de leur formation. Toutefois, **il est impératif que la formation n'excède pas 40 musiciens.**

Article 5 : Engagement

L'engagement est gratuit. Toute demande, pour être prise en compte, doit être établie sur le contrat d'engagement joint au règlement. Toute omission ou fausse déclaration sur la composition du groupe entraînera la mise hors concours de la banda. Le Comité organisateur se réserve le droit de refuser l'engagement d'un groupe.

Article 6 : Obligations

Tous les participants doivent obligatoirement appartenir de façon permanente à la banda engagée.

Article 7 : Déroulé de la rencontre

Dimanche 9 mai 2021 : de 9 h30 à 14 h, une épreuve de rues se déroulant dans l'enceinte du festival, avec un passage sur podium.

Article 8 : Horaires

Les responsables de chaque groupe doivent se présenter obligatoirement au siège du Festival à l'heure fixée par l'organisateur. Tous les participants doivent être présents à l'ouverture du Festival.

Article 9 : Notation

Les bandas juniors seront notées sur l'ensemble de leur prestation. La notation prendra en compte les qualités d'animation et musicale dégagées dans la rue et sur podium, mais aussi leur potentiel d'évolution, ponctué d'encouragements. Le résultat de la notation déterminera le choix du champion de France.

Article 10 : Direction

En raison du jeune âge des exécutants, la présence d'un chef de musique sera tolérée pour la direction de certains morceaux de musique.

Article 11 : Palmarès et Prix

Lors de cette rencontre, un champion de France sera sélectionné par le jury et se verra remettre le trophée. Toutes les autres formations seront récompensées pour leur participation.

L'objet de cette rencontre est de mettre en avant les qualités musicales et d'animation, dans un esprit collectif et de fête partagée. Ainsi ces rencontres peuvent donner lieu à la présentation du travail annuel d'une école de musique.

La Banda Junior Championne de France enregistrera un CD avec notre partenaire « Studio Agorila » de Bayonne, en intégrant l'interprétation du titre primé au concours création de l'année. Elle s'engage à revenir au Festival de Bandas l'année suivante et d'interpréter, en public, le morceau primé l'année précédente.

En outre, le conseil municipal des enfants de Condom choisira en toute indépendance et selon ses critères une banda et lui remettra le trophée du « Saxo d'Or ».

Article 12 : Modifications

Le Comité organisateur se réserve le droit de modifier le déroulement des épreuves pour des raisons de force majeure ou de sécurité ; les concurrents en seront avertis dans les meilleurs délais et ne pourront de ce fait émettre aucune réclamation.

Article 13 : Composition du Jury

Un Jury, indépendant de l'organisation du Festival composé de dix jurés sélectionne le champion de France. Le Président du Jury, élu par les jurés, veille au bon déroulement des épreuves.

Article 14 : Application du règlement

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Jury et le comité organisateur seul compétent.

Article 15 : Supports sonores et visuels

Après acceptation du contrat, chaque groupe permet au Comité organisateur d'utiliser sa participation afin d'élaborer et de diffuser : un disque, une cassette, une vidéo, des photos, un CD Rom du Festival et d'utiliser tous ces supports pour son site internet.